

LA RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS

Un très grand nombre de dirigeants pense que l'entreprise pourra les protéger et les défendre lorsqu'ils seront mis en cause. Ils se trompent : en France, les sociétés ne sont pas autorisées à indemniser leurs dirigeants poursuivis ou mis en cause; cela peut être considéré comme un abus de biens sociaux.

Le Périmètre de la garantie

Les dommages et intérêts, règlements et autres frais que tout dirigeant assuré est légalement et personnellement tenu de payer suite à une réclamation qui est faite à son encontre pour une faute qu'il a commise dans le cadre de ses fonctions.

Les Dirigeants

Toute personne physique qui exerce des fonctions de direction, de gestion ou de supervision au sein d'une société en tant que dirigeant de droit ou de fait.

Ce sont donc les mandataires sociaux (présidents, administrateurs, membres du conseil de surveillance, directeurs généraux, gérants, représentants permanents) et également toute autre personne qui exerce des fonctions de gestion en toute indépendance, avec ou sans délégation de pouvoir (secrétaire général, directeur financier, directeur juridique ...).

Les extensions de la garantie sont automatiques :

- aux employés de la société dans le cadre des réclamations liées à l'emploi,
- aux conjoints, conjoints collaborateurs, héritiers et fondateurs
- à la personne morale :
 - > titulaire d'un mandat d'administrateur dans ses filiales,
 - > en cas de réclamation conjointe personne morale et dirigeant personne physique,
 - > dans le cas de la «faute non séparable».



ISABELLE SIDOUN
CONSEIL EN ASSURANCES

Olam Partners - Groupe CPMS
5 rue Geoffroy Marie - 75009 Paris
LD : 01.77.62.33.55
Email: isabelle.sidoun@mutuelle-et-assurance.net
Orias 07004719